

P.V. n° 9

Présidence : M. GUIGNARD.

Présents : MM. AUBLANC - BOESSO – REPENTIN – SICOT - SISSAOUI.

Excusés : MM. BOUDET – CHARBONNIER - SUAREZ.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE

7^{ème} Tour (géré par la F.F.F.) :

Match n° **29928011** – Etoile Maritime F.C. / U.S. Ste-Anne de Vertou du 17/11/2024

La Commission a pris note du P.V. de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. du 25/11/2024 qui a **confirmé la perte du match par pénalité à l'Etoile Maritime F.C. (report du gain du match à l'A.S. Ste-Anne de Vertou qui est donc qualifiée pour le 8^{ème} tour de la Coupe de France).**

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Système provisoire de l'épreuve : pouvant être modifié ultérieurement avec la suppression de tour(s) ou autres raisons.

SYSTEME COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE						
SAISON 2024/2025						
648 Engagés						
15/09/2024	1 ^{er} Tour	----	>	218	matches avec	436 clubs
29/09/2024	2 ^{ème} Tour	----	>	160	matches avec	218 vainqueurs + 102 entrants
03/11/2024	3 ^{ème} Tour	----	>	126	matches avec	160 vainqueurs + 92 entrants
24/11/2024	4 ^{ème} Tour	----	>	65	matches avec	126 vainqueurs + 4 entrants
15/12/2024	5 ^{ème} Tour	----	>	33	matches avec	65 vainqueurs + 1 entrant
12/01/2025	6 ^{ème} Tour	----	>	19	matches avec	33 vainqueurs + 5 entrants
02/02/2025	7 ^{ème} Tour	----	>	11	matches avec	19 vainqueurs + 3 entrants
23/03/2025	1/8 ^{èmes}	----	>	8	matches avec	11 vainqueurs + 5 entrants
20/04/2025	1/4	----	>	4	matches avec	8 vainqueurs
25/05/2025	1/2	----	>	2	matches avec	4 vainqueurs
15 ou 16 juin 2025	FINALE	----	>	1	match avec	2 vainqueurs
				647	matches	648 équipes

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION DU 3 DECEMBRE 2024

PAGE 2/5

4^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des **65** matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 30007780 – F.C. Seudre Océan / J.S. Sireuil du 23/11/2024

Match non-joué à la suite d'un défaut d'éclairage.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/11/2024 qui **a donné la rencontre à jouer.**

Cette rencontre est fixée le **samedi 07/12/2024 à 20h00.**

Match n°30008212 – F.C. B.A.A.L. / F.C. Biganos (2) du 24/11/2024

Courriel du F.C. Biganos du 22/11/2024 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait du F.C. Biganos (2)** et dit le F.C. B.A.A.L. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de **420 euros** pour forfait au F.C. Biganos.

Calendrier du 5ème Tour :

33 matches avec les **65** vainqueurs du 4ème tour + **1** entrant.

La Commission procède à la constitution de **5** groupes géographiques, puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 15 décembre 2024 à 14h30** ou le **samedi 14 décembre 2024 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A (sous réserve de désignation par la C.R.A.) et les assistants par les C.D.A. des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à competlfna@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer **14** joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

Nota : à la suite de la demande de l'**E.S. Beaumont St-Cyr** par courriel du 18/11/2024 (compte-tenu du nombre de matches en retard de son équipe 1 en R2 (4) et de sa qualification pour le 8^{ème} tour de la Coupe de France), la commission donne son accord pour que **son équipe 2**, évoluant en R3, remplace son équipe **1 en Coupe de Nouvelle-Aquitaine**.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 1

Match n° **28750898** – Poule A – Thouars Foot 79 / C.A. Neuville du 30/11/2024

Match arrêté à la 13ème minute à la suite du terrain devenu impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Romain LESCAUDRON.

Le club du C.A. Neuville sera crédité de 59.16 euros (51 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **28751085** – Poule B – E. Boé Bon Rencontre / Trélissac A.P.F.C. (2) du 30/11/2024

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Christophe MOURET.

Le club de Trélissac A.P.F.C. sera crédité de 165.88 euros (143 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

REGIONAL 2

Match n° **28751245** – Poule A – F.C. Dompierre Ste-Soulle / Stade Ruffécois du 30/11/2024

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Matthieu SARRIEAU.

Le club du Stade Ruffécois sera crédité de 128.76 euros (111 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **28751247** – Poule A – R.C. Parthenay-Viennay / U.S. Chauvigny (2) du 30/11/2024

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Romain CHARUAU.

Le club de l'U.S. Chauvigny sera crédité de 85.84 euros (74 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **28751248** – Poule A – C.A. St-Savin St-Germain / Thouars Foot 79 (2) du 30/11/2024

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Julien GINGREAU.

Le club de Thouars Foot 79 sera crédité de 121.80 euros (105 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 3 DECEMBRE 2024

PAGE 4/5

Match n° 28751379 – Poule B – A.S. de Gouzon / E.S. Guérétoise du 30/11/2024

Match arrêté à 75ème minute à la suite du terrain devenu impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Tarik KASSI.

Le club de l'E.S. Guérétoise sera crédité de 37.12 euros (32 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28751652 – Poule D – Prigonrieux F.C. / F.C. Pessac Alouette du 30/11/2024

Match arrêté à la 45ème minute à la suite du terrain devenu impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Manuel DE CASTRO.

Le club du F.C. Pessac Alouette sera crédité de 110.20 euros (95 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28751653 – Poule D – F.C. Arsac Le Pian Médoc / F.C. des Graves du 30/11/2024

Match arrêté à la 56ème minute à la suite du terrain devenu impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Tanguy FLOZE.

Le club du F.C. Pessac Alouette sera crédité de 61.48 euros (53 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28751786 – Poule E – F.C. de St-Médard en Jalles / Hiriburuko Ainhara St-Pierre d'Irube du 30/11/2024

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Jérémie CHATELLIER.

Le club d'Hiriburuko Ainhara St-Pierre d'Irube sera crédité de 214.60 euros (185 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28751637 – Poule D – F.C. Cœur Médoc Atlantique / F.C. Marmande 47 du 09/11/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 21/11/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (0-3 en faveur du F.C. Marmande 47).**

Match n° 28751754 – Poule E – Stade St-Médardais / F.C. de St-Médard en Jalles du 13/10/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 19/11/2024 qui **infirme la décision de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux et maintient le résultat acquis sur le terrain (2-1 en faveur du Stade St-Médardais).**

REGIONAL 3

Match n° 28752062 – Poule A – F.C. Bressuire (2) / Chasseneuil St-Georges F.C. du 30/11/2024

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Morgan COUTURIER.

Le club de Chasseneuil St-Georges F.C. sera crédité de 88.16 euros (76 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28752195 – Poule B – J.S. Nieuil l'Espoir / J.S. Basseau Angoulême du 30/11/2024

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Stéphane GINGREAU.

Le club de la J.S. Basseau Angoulême sera crédité de 120.64 euros (104 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28752572 – Poule E – F.C. des 3 Vallées 86 / U.S.A. Compreignac du 30/11/2024

Match non-joué à la suite de défaillance de l'éclairage.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/11/2024 qui **donne la rencontre à jouer.**

Le club de l'U.S.A. Compreignac sera crédité de 92.80 euros (80 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28752839 – Poule G – E.S. Saintes Football / F.C.S. Jonzac St-Germain du 19/10/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 19/11/2024 2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (1-1).**

Match n° 28752844 – Poule G – A.S.F.C. Vindelle / E.S. Saintes Football du 27/10/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 21/11/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (1-2 en faveur de l'E.S. Saintes Football).**

Match n° 28752847 – Poule G – E.S. Saintes Football / F.C. Sud 17 du 09/11/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 21/11/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (2-2).**

Match n° 28752860 – Poule G – E.S. Saintes Football / S.C. Mouthiers du 30/11/2024

Match arrêté à la x^{ème} minute à la suite du terrain devenu impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Julien LE BASTARD.

Le club du S.C. Mouthiers sera crédité de 83.52 euros (72 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD